

L'ABORD DES PERSONNES AVEC DES TROUBLES DE PERSONNALITÉ DU MILIEU DES PÉNITENCIERS, PAR LES MÉTHODES DE LA PÉDAGOGIE ET DES ACTIVITÉS CORPORELLES

Mihai CUCU*

Résumé

Le but du présent ouvrage est d'analyser et de mettre en relief les bénéfices des exercices physiques effectués par les détenus tant dans le cadre de l'enseignement pénitencier, que dans celui des activités ludiques permises à ceux-ci. Les recommandations de l'U. E. dans ce domaine prévoient que la détention n'a plus un rôle coercitif, mais éducatif. Nous avons suivi sur les lieux les effets bénéfiques de ces activités sur le comportement des détenus. Avec le personnel du pénitencier et les cadres didactiques de l'école qui s'y trouve, à la suite de cette recherche, nous avons abouti à la *conclusion* que les activités sportives engendrent les meilleurs résultats en vue de la rééducation des incarcérés. Les bons résultats de la recherche nous autorisent de proposer l'allocation d'un nombre plus grand de classes destinées à ces activités, en particulier dans les écoles des pénitenciers, cela étant aussi le principal désir des condamnés élèves.

Mots-clés : *détention, exercices physiques, éducation, récupération, éducation physique, enseignement pénitencier, troubles de personnalité.*

Considérations générales

Le présent ouvrage se propose d'être un début dans la recherche de la récupération par les méthodes de la pédagogie et des activités corporelles chez les personnes avec des troubles de personnalité, se trouvant en cours de détention.

Pour qu'une société puisse fonctionner, le respect des règles de la cohabitation est absolument nécessaire. Celles-ci sont acceptées par la plupart de la population, mais il existe encore une partie restreinte d'individus qui les refuse et cherche à les éluder¹.

La plupart des infracteurs provienne du rang des personnes avec des troubles de personnalité. À la suite des actes antisociaux commis par ces individus, ceux-ci souffrent des condamnations privatives de liberté qui sont exécutées dans des pénitenciers².

* Dr, charge de cours, Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir" Bucarest, Faculté de Droit Cluj-Napoca.

¹ M. Cucu, *The place and the role of corporal activities in the romanian penitentiary world*, Scientific report series physical education and sport, 4th annual international conference: physical education, sport and health, Pitesti, 18th-19th of November 2011, Romania, p. 560-563, Copyright: AIC – PESH – Faculty of Physical education and sport, nr. 15 (1/2011).

² I. Lupu, Olga Lupu, *Introducere în psihologia educațională/Introduction à la psychologie éducationnelle*, Cluj-Napoca, Risoprint, 2009.

Le pénitencier est la cellule la plus hétérogène de la société humaine. La diversité des situations à la suite desquelles on arrive au statut de détenu (des vols, des brigandages, des pillages, des dilapidations, des faux, des viols, des homicides) attire des conditions de détention variées, particulièrement en ce qui concerne la durée de la punition. Les locataires des pénitenciers ont différents âges (peu avancés), ils proviennent des plus variés milieux, depuis la misère noire, à la richesse extravagante. L'origine sociale, le niveau d'éducation, l'état de santé (souvent précaire), le style de vie avant de commettre le geste antisocial à la suite duquel il est devenu un détenu, les traits psychiques, les troubles de personnalité ou caractériels, l'éventuelle dépendance de drogues etc. remplissent la palette typologique des détenus qu'on peut rencontrer dans les pénitenciers³.

La vision de la société concernant les malfaiteurs mettait jusque récemment l'accent sur la nécessité de la répression, de la coercition, ne tenant pas compte de la vie après le pénitencier du détenu et des effets possibles de sa libération sur la société. La délinquance était considérée comme un résultat des troubles de personnalité et caractériels qui produisent des comportements inflexibles, rigides, stables, généralisés et durables. Les études de psychologie moderne accordent une importance majeure à l'influence de l'éducation et des efforts personnels de l'individu sur son caractère. Les résultats de ces recherches dans le domaine de la psychologie ont conscientisé les instances européennes responsables sur le fait que le rôle principal du pénitencier ne consiste pas à réprimer les faits antisociaux, mais à rééduquer et rendre ces individus à la société.

L'un des droits fondamentaux de l'homme est le droit à l'éducation qui doit inclure l'éducation de base, la formation professionnelle, les activités de création et culturelles, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque⁴.

Au niveau du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, on a émis la Recommandation no 12/1989 de Strasbourg⁵. Celle-ci se rapporte au travail d'éducation en pénitenciers (en tant que forme spéciale de l'éducation des adultes), à la place de l'éducation dans le régime des pénitenciers, à la motivation de la participation des détenus à l'éducation, au statut de l'éducation dans le pénitencier. Toujours dans ce matériel, on recommande des méthodes d'éducation des adultes, on offre des précisions liées à la manière du choix du contenu de l'éducation, on souligne le côté instructif du travail, l'importance des activités physiques, de l'activité de création et culturelle dans le processus d'éducation, l'éducation sociale, la relation entre l'éducation à l'extérieur et celle à l'intérieur de l'institution du pénitencier.

La réalisation du concept d'éducation dans les pénitenciers de la Roumanie a été rendue possible par la fondation des écoles dans l'enceinte des pénitenciers, ayant des

³ *Ibidem*.

⁴ *Recomandarea Nr. R (81) a Comitetului de miniștri ai Statelor membre cu privire la educația pentru adulți/Recommandation no R(81) du Comité de ministres des Etats membres concernant l'éducation pour les adultes*, Strasbourg, le Conseil de l'Europe, 1981.

⁵ *Recomandarea Nr. R (89) 12 a Comitetului de miniștri ai Statelor membre cu privire la educație, (adoptată de Comitetul de miniștri la 13 octombrie 1989, în cadrul celei de a 429-a reuniuni a miniștrilor adjuncți În conformitate cu art. 15.b din Statutul Consiliul Europei)/ Recommandation no R(89)12 du Comité de ministres des Etats membres concernant l'éducation (adoptée par le Comité de ministres le 13 octobre 1989, dans le cadre de la 429-ème réunion des ministres-adjoints) Conformément à l'art. 15 b du Statut du Conseil de l'Europe*, Strasbourg, 1989.

programmes scolaires qui tendent à réaliser une éducation semblable à celle des écoles d'au-delà des murs de la prison, en organisant des activités culturelles et sportives en dehors du programme scolaire, multiples et diversifiées, pour les détenus non inclus dans le système scolaire, respectivement par la création d'espaces intérieurs conformes au développement dans des conditions civilisées de ces activités.

La visite dans ces écoles fonctionnant en régime de sécurité maximale présente certaines activités qui rendent difficile le travail de recherche qualitative et expérimentale du domaine et, toutefois, celui-ci n'est pas impossible. On peut réaliser une recherche descriptive même dans les conditions imposées à l'accès dans ce milieu.

L'éducation physique et le sport jouent un rôle important dans la multitude des possibilités éducatives et récréatives. Ils jouissent de succès pour plusieurs raisons : l'attraction inhérente envers le sport, le désir de faire quelque chose d'actif, le fait que la plupart des hommes peut y participer, sans la nécessité d'une expérience ou formation préalable, et l'entraînement physique permet au détenu d'oublier sa situation pour un certain laps de temps.

A la suite de la recherche, on a constaté que l'éducation en général et l'éducation physique en spécial contribuent à la discipline et à la sécurité dans le pénitencier. Cela parce que les activités éducatives aident les incarcérés à se détendre, à se délivrer des tensions et à exprimer et développer leurs aptitudes mentales et physiques. Une bonne instruction se reflète sur les qualités et sur le potentiel positif des participants, elle les détermine de se sentir plus humains, elle les lie à la société de l'extérieur du pénitencier. Par conséquent, le pénitencier devient plus supportable, ses effets nuisibles sur la personnalité sont diminués et la santé et la sécurité des détenus s'améliorent, parce que la stimulation physique et celle mentale s'agrandissent. De cette manière, l'amélioration des conditions de la détention est un important moyen pour faciliter le retour du détenu à la société.

Parmi les règles européennes des pénitenciers, on recommande d'accorder à priorité la possibilité de chacun de participer régulièrement aux activités sportives organisées et à l'éducation physique.

A première vue, les objectifs de l'éducation physique et du sport sont semblables, mais, en faisant une analyse plus détaillée, nous pouvons établir les aspects qui les différencient. L'objectif de l'éducation physique est, par définition, explicite, c'est-à-dire inclus dans l'intention spécifique de faire des exercices, tandis que l'objectif de la pratique d'un sport est implicite, c'est-à-dire que l'exercice vient après l'élément plaisir par l'entraînement. Une autre distinction peut être suggérée par le fait que l'éducation physique a une orientation plus éducationnelle, par rapport au sport, où l'accent est mis sur la pratique et la récréation.

En conformité avec le rapport de la Conférence de Vimeiro du Comité pour le développement du sport dans le cadre du Conseil de l'Europe : "Dans le pénitencier le but final de l'éducation physique et sportive est que les détenus soient impliqués personnellement : la performance (c'est-à-dire l'obtention de bons résultats) est le plus souvent secondaire, puisque souvent les détenus en été dans le passé des «perdants». La diversité des situations et des conditions de détention déterminent l'adaptation aux programmes d'éducation physique et de sport, tout comme l'apprentissage et l'entraînement pour ces activités, qui sont souvent conçues en fonction de la variété

des situations et des motivations pour des individus isolés ou pour de très petits groupes (les activités en soi – qui peuvent couvrir tous les types de sports - ne nécessitent, en principe, aucune adaptation)." Le besoin d'adaptation apparaît plutôt lorsqu'il s'agit de femmes ou de jeunes délinquants qui sont condamnés à de courtes peines.

Les activités sportives au pénitencier

Tous les détenus peuvent participer aux activités sportives organisées dans l'enceinte des pénitenciers. Dans notre pays, tous les pénitenciers ont des espaces aménagés pour la pratique des exercices physiques pour les incarcérés. Par exemple, le Pénitencier de Gherla possède deux terrains aménagés pour football - tennis, où il y a aussi des panneaux de basket-ball et deux salles de fitness avec un ensemble complexe d'appareils, et des tables pour tennis de table, où l'on développe tant les activités sportives, que les leçons d'éducation physique de l'école du pénitencier.

L'accès aux bases sportives se fait conformément à des tableaux avisés par les surveillants. Le contrôle médical de ceux qui sollicitent d'effectuer ces activités est obligatoire, celui-ci pouvant ne pas permettre cette activité à ceux qui n'y sont pas aptes. L'interdiction de la participation peut aussi être exercée comme sanction interne. Généralement, tous les incarcérés peuvent prendre part à ces activités. Il y a un personnel instruit, ayant la qualité d'instructeurs sportifs. Les bases sportives sont occupées continuellement, les détenus ayant une activité sportive et on respecte strictement le programme quand ils doivent être présents dans leurs chambres de détention. L'activité consiste en jeux sportifs (football, football - tennis, basket-ball, tennis de table) et fitness dans des salles aménagées à ce but.

L'activité de compétition dans le cadre des pénitenciers, ainsi que celle entre les pénitenciers sont extrêmement riches. Dans notre pays, on organise des compétitions entre les détenus et les personnes qui se trouvent en liberté, mais d'une manière insuffisante. A ce sens, de très bons exemples sont le match de football de Bistrița entre la sélectionnée du pénitencier et l'équipe Gloria- Bistrița, ayant le score 1 – 6, déroulé au mois d'octobre 2013 et le Jour du Sport du pénitencier de Gherla, où au football-tennis a participé aussi l'équipe professionnelle C.S. Victoria Cluj-Napoca, au mois de mai 2013, déroulé dans le cadre de l'activité "Ponts entre les murs"⁶. On peut encore donner comme exemple les compétitions de street-ball du pénitencier d'Aiud où la compétition s'est déroulée même à 16 équipes, ou celle du pénitencier de Baia-Mare où, à la base agricole, on a organisé un concours de pêche sportive entre les détenus⁷.

Conclusions et propositions

L'abord des personnes avec des troubles de personnalité se trouvant en détention représente une préoccupation permanente de tous les cadres de ces institutions.

Les locataires des pénitenciers représentent la plus hétérogène communauté humaine, la plupart étant constituée de personnes avec des troubles de personnalité.

⁶ www.ziare.com/bistrita.

⁷ www.ziare.com/bistrita/stiri-actualitate/punti-intre-ziduri-la-penitenciarul-gherla.

Après une période plus ou moins longue, ces gens sont rendus à la société. Si la période passée ici était dominée par la coercition, ils seraient rendus, à la société humaine, encore plus méchants, ne retrouvant pas leur place dans le monde des gens libres.

Les institutions européennes compétentes l'ont très bien compris ; se fondant sur le principe que l'éducation représente le droit fondamental de chaque homme, elles ont élaboré des recommandations concernant l'importance de l'éducation dans l'abord de ces personnes avec des troubles de comportement. Dans notre pays, l'éducation dans les pénitenciers se déroule dans des écoles existant en leur enceinte, respectivement par l'organisation d'activités culturelles et sportives qui contribuent à la rééducation des incarcérés.

En poursuivant les résultats obtenus, nous pouvons conclure que les activités éducatives les plus agréées et les plus efficaces sont celles d'éducation physique et de sport, durant les classes d'éducation physique et respectivement en dehors de celles-ci. Elles donnent une satisfaction au désir évident des détenus de faire des activités et rendent possible pour le moment l'oubli de leur situation d'incarcérés, elles ne supposent pas de formation préalable et contribuent au maintien de la santé physique et mentale des participants. Tous les détenus ont le droit à ces activités, mais l'accès à celles-ci peut être utilisé aussi dans le but de sanctions internes par l'interdiction, pour une certaine période, de la participation, ou en tant que récompense.

A l'avenir, il est nécessaire de tenir compte d'une manière accentuée que ces activités soient organisées et conduites par un personnel instruit, les programmes selon lesquels on travaille doivent être diversifiés, adaptés au niveau des participants (selon l'âge, le sexe etc.). De même, il est nécessaire de doter les espaces sportifs (terrains de jeu, fitness etc.) le plus convenablement possible, conformément aux nécessités.

Nous sommes convaincus que toutes ces préoccupations vont contribuer à l'amélioration future de la société.